



Ville de Vevey
**Service de la famille,
de l'éducation et du sport**
Rue du Clos 9
1800 Vevey

Règlement de participation Sport Scolaire Facultatif de Vevey 2023-2024

1. PRINCIPE

L'objectif principal du sport scolaire facultatif (SSF) est de proposer la découverte d'activités nouvelles et par là, de donner aux élèves le goût des loisirs sociaux. Il n'est donc, en principe, pas souhaitable que l'élève s'inscrive à une activité déjà pratiquée sur une base régulière ou par le passé.

Le sport scolaire facultatif est organisé par le Secteur sport de la Ville de Vevey. Il vise plusieurs objectifs :

- Faire découvrir aux jeunes la pratique d'un sport qu'ils ne connaissent pas ;
- Perfectionner des connaissances et des habiletés dans une activité sportive ;
- Favoriser l'intégration des jeunes eu sein des clubs sportifs où ils auront la possibilité de développer leurs capacités physiques ;
- Intensifier le rapprochement entre l'école et les clubs sportifs.

Le SSF répond aux directives émises par l'Etat de Vaud, le Service de l'Education Physique et du Sport (SEPS), qui lui accorde un soutien financier.

2. INSCRIPTION

Seuls les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Vevey peuvent s'inscrire au sport scolaire facultatif organisé par la Ville de Vevey.

Deux inscriptions, au maximum, sont acceptées par enfant et par semestre.

Les inscriptions sont ouvertes selon les dates que vous trouverez sur le dépliant et sur notre site internet. Il y a la possibilité de s'inscrire en cours d'année en cas de places disponibles en contactant le Secteur sport (ssf@vevey.ch).

3. CONVOCATION

Tous les cours ne débutant pas simultanément, chaque enfant est convoqué par courriel avant le début de chaque cours.

Les documents sont envoyés à l'adresse de courriel communiquée lors de la création du compte de la famille.

Le site www.ssfvevey.ch recense et confirme les inscriptions retenues. Les confirmations vous parviendront par e-mail dès la fin de la période d'inscription.

4. FINANCE D'INSCRIPTION

Le programme SSF est entièrement gratuit.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

En s'inscrivant à un cours, l'élève s'engage à le suivre régulièrement et, par son comportement, à en assurer le bon déroulement. Le Secteur sport se réserve le droit, en cas d'indiscipline grave ou répétée, d'exclure un élève d'un ou plusieurs cours.

Aucune désinscription ne sera possible après le début des cours. Ceux-ci restent obligatoires.

6. ABSENCES

En cas d'absence, une justification écrite (whatsapp ou e-mail) devra être envoyée à la monitrice et/ou moniteur du cours au plus tard la veille des cours.

Si un manque d'assiduité est constaté (plus de 50% d'absences pendant le semestre), le Secteur sport facturera :

- Un montant de CHF 20.- au titre de participation à l'organisation du cours (sauf sur présentation d'un certificat médical).

En cas de blessures ou maladie, un certificat médical doit être présenté à la monitrice et/ou au moniteur et une copie doit être envoyée au ·à la responsable SSF (ssf@vevey.ch) au plus tard dans les deux semaines qui suivent l'accident ou la maladie. Passé ce délai, aucun certificat médical ne sera pris en compte et le montant de CHF 20.- reste dû.

7. TRANSPORT

Le transport des élèves sur le lieu de l'activité est à la charge et sous la responsabilité des parents ou du/de la répondant-e légal-e.

8. ASSURANCE

Les élèves doivent être assurés contre les accidents à titre privé. A titre informatif, veuillez annoncer un éventuel accident au ·à la responsable SSF (ssf@vevey.ch).